

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Florac  
**PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE**

Séance du lundi 25 novembre 2024

Délibération N° DE\_2024\_093

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|--|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 18                                     | 16       | 16         |
| Date de la convocation :<br>22/11/2024 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 16                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphan MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stéphan MAURIN, Daniel MOLINES, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Sophie BOISSIER, Mathieu PUCHERAL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : incorporation BVSM ROURE Emile**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 [relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

| Références cadastrales | Lieu-dit | Superficie (en m²)    | Nature cadastrale |
|------------------------|----------|-----------------------|-------------------|
| 000 D 4 (BND)          | Lou Bosc | 6632 (sur un total de | Taillis           |

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024  
Date de réception de l'AR: 20/12/2024

048-200057594-DE\_2024\_093-DE  
A G E D I

DE\_2024\_093

|                 |                             |                            |        |
|-----------------|-----------------------------|----------------------------|--------|
|                 |                             | 26530)                     |        |
| 000 D 820 (BND) | Pont de Montvert<br>Village | 15 (sur un<br>total de 29) | Terre  |
| 000 G 216       | Four Bluncho                | 3780                       | Lande  |
| 000 K 560       | Lou Blouche                 | 9010                       | Pâture |
| 000 K 566       | Lou Blouche                 | 770                        | Lande  |
| 000 K 568       | Lou Blouche                 | 6460                       | Pâture |
| 000 K 596       | Lous Puech                  | 6080                       | Terre  |

Appartiendraient à Monsieur ROURE Emile, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE (48), aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur ROURE Emile André au 06 octobre 1899 à LE PONT-DE-MONTVERT (48) ainsi qu'un décès survenu le 09 août 1977 à LE PONT-DE-MONTVERT (48), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur ROURE Emile André.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de PONT DE MONTVERT – SUD MONT LOZERE (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2024, à Pont de Montvert, les jours, mois et an que dessus.

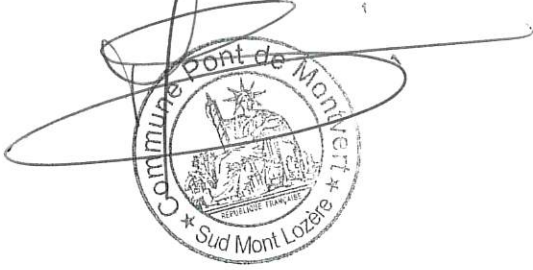
Date de transmission de l'acte: 20/12/2024  
Date de réception de l'AR: 20/12/2024

048-200057594-DE\_2024\_093-DE  
A G E D I



DE\_2024\_093

Président de séance



Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 20/12/2024  
Date de reception de l'AR: 20/12/2024

048-200057594-DE\_2024\_093-DE  
A G E D I

DE\_2024\_093